



**Buchelay**  
commune de

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le **5 JANV 2025**

ID : 078-217801182-20250707-62\_2025-AR

**N° 62 / 2025**

**Mise en place d'une solution de suivi de la  
Concession de service « Mobilier Urbain »  
portant sur la mise à disposition ,  
l'installation, la maintenance, l'entretien et  
l'exploitation commerciale de mobiliers  
urbains publicitaires et non publicitaires**

Nature de l'acte

1.4 Commande Publique / Autres types  
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2/I/2025 du 12 février 2025 portant sur l'attribution à la Société Philippe Védiaud Publicité de la concession de service relative à la mise à disposition , l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un outil de contrôle performant et efficace des comptes financiers du concessionnaire afin que la commune puisse s'assurer, entre autres, de la justesse de la redevance que la société Philippe Védiaud Publicité est tenue de lui reverser annuellement,

**Considérant** que la SARL ADEXEL, sise 7 rue de Naples 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 971 677 et représentée par Madame Elodie PARIER, experte et conseil auprès des collectivités locales pour la gestion et le suivi de contrats de délégations de services, propose une solution informatique nommée ADEXI, dédiée au contrôle des comptes d'exploitations des entreprises concessionnaires de contrats de services,

**Considérant** que pour la somme de 16.600,00 euros HT (19.920,00 euros TTC) la SARL ADEXEL permettra à la commune de bénéficier de la solution ADEXI et ce pour la durée totale de la concession de service, à savoir 15 ans,

**DÉCIDONS**

**Article I** : De signer le contrat de mise à disposition par la SARL ADEXEL, sise 7 rue de Naples



commune de  
**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 971 677 et représentée par Madame Elodie PARIER, de la solution informatique ADEXI pour un montant de 16.600,00 euros HT (19.920,00 euros TTC),

**Article II** : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes-La-Jolie

Buchelay, le 7 juillet 2025.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

*Stéphane S2LO*

ID : 078-217801182-20250707-62\_2025-AR

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 11/07/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR